

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT SH-785 Code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Shawinigan

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 7 avril 2026, à 19 h** dans la salle du conseil à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le Conseil adoptera le Règlement SH-785 intitulé :

Code d'éthique et déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Shawinigan

Ce code a pour objectif d'encadrer les valeurs et les règles de conduite qui doivent guider le comportement du personnel de cabinet, afin d'assurer une administration municipale intègre, transparente et conforme aux attentes du public.

1. Valeurs

Le Code énonce les valeurs fondamentales qui doivent guider la conduite du personnel de cabinet en tout temps.

Ces valeurs sont :

- l'intégrité;
- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect et la civilité;
- la loyauté envers la Ville;
- la recherche de l'équité;
- et l'honneur rattaché aux fonctions de soutien à la gouvernance municipale.

Ces valeurs orientent les comportements, les décisions et l'interprétation des règles déontologiques, autant dans l'exercice des fonctions que dans les communications publiques ou privées, y compris sur les médias sociaux.

2. Objectifs des règles de conduite

Les règles de conduite prévues au Code ont pour objectif de prévenir toute situation où l'intérêt personnel pourrait compromettre l'indépendance de jugement du personnel de cabinet.

Elles visent également à contrer le favoritisme, la malversation, les abus de confiance, et toute autre forme d'inconduite, en assurant une pratique professionnelle conforme aux attentes éthiques de la Ville.

3. Règles de conduite et situations de conflits d'intérêts

Le Code édicte diverses règles de conduite destinées à prévenir les situations de conflits d'intérêts et à assurer une conduite irréprochable du personnel de cabinet.

Il interdit toute forme de comportement irrespectueux ou portant atteinte à l'honneur ou à la dignité de la fonction, ainsi que toute action visant à favoriser ses intérêts personnels ou, de façon abusive, ceux d'autrui.

Le personnel de cabinet doit éviter toute situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts et s'abstenir d'utiliser les renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions ou les ressources de la Ville à des fins personnelles.

Le Code interdit également de solliciter ou d'accepter tout don, marque d'hospitalité ou avantage susceptible d'influencer l'indépendance de jugement ou provenant d'un fournisseur de la Ville. Un avantage reçu dans le cadre d'une activité officielle doit être remis à l'organisateur, et tout avantage d'une valeur excédant 200 \$ doit être déclaré au greffier dans les délais prévus.

4. Mécanisme de contrôle

Le Code prévoit des mécanismes visant à encadrer et limiter les interventions du personnel de cabinet dans l'administration municipale.

Il est interdit de s'ingérer dans l'administration quotidienne ou de donner des directives aux employés, sauf dans les limites prévues par la Direction générale.

Les ressources humaines, matérielles ou financières de la Ville ne peuvent être utilisées à des fins personnelles ou pour accorder un avantage indu.

Il est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements non publics obtenus dans l'exercice des fonctions, et ce, même après la fin du mandat. Il est interdit de divulguer les opinions ou interventions exprimées lors de ces rencontres sans autorisation.

5. Entrée en vigueur

Le Code découlant du présent projet entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 25 mars 2026

Me Chantal Doucet
Greffière